

**DECISION N°60-2026 –
ACHAT PEUGEOT PARTNER ELECTRIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) approuvé en COPIL le 27 novembre 2024 et notamment la stratégie de renouvellement du parc de véhicule qui en découle,

Vu la proposition commerciale de l'entreprise CHEMINAL ET CIE ci-annexée,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de procéder au remplacement du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé AC 753 YF en date du 18 septembre 2009, il a été décidé d'acheter un véhicule électrique d'occasion,

Considérant la proposition technique et financière de l'entreprise CHEMINAL ET CIE sise Route de Saint-Etienne, 42110 FEURS pour un montant de 14 000 € TTC.

Considérant que le seuil des 216 000.00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de l'entreprise CHEMINAL ET CIE sise Route de Saint-Etienne, 42110 FEURS pour un montant de 14 000 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260227-602026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026